

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 28
présents : 27
absent représenté : 1
absent non représenté : 0
votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le 14 février à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno
BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : 08 février 2022.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric
CHAUFFETON – Adjoints au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VEIAZCO - Madame Carole GRÉAUME -
Hervé GEORGES - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL – Séverine PLACE-HANS -
Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristlan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES – Jean-Mathieu LECOCCQ – Conseillers Municipaux

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ :

Pierre BROUSTE-LEFIN a donné pouvoir à Fabienne PASQUALE.

Publié le : 16 février 2022

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Carole GRÉAUME

Délibération n°2022-01 – Démission d'un Conseiller municipal et installation d'un nouveau Conseiller.

Monsieur le Maire expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-1, L.2121-4 et R.2121-2 ;

Vu le Code électoral ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 ;

Considérant que par lettre en date du 02 novembre 2021, enregistrée en Mairie le même jour, Corinne LAURENT a présenté sa démission de ses fonctions de Conseillère municipale ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du Conseiller municipal démissionnaire est assuré par le « candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu », soit Monique GRESSET, suivante de la liste « Salles pour tous » ;

Considérant le courrier de Monsieur le maire en date du 03 novembre 2021, adressé au suivant de la liste « Salles pour tous », Monique GRESSET, appelé à siéger ;

Considérant que par lettre du 15 novembre 2021, reçue en Mairie le 16 novembre 2021, Monique GRESSET a déclaré refuser de siéger au sein du Conseil Municipal et a présenté sa démission ;

Considérant le courrier de Monsieur le maire en date du 18 novembre 2021, adressé au suivant de la liste « Salles pour tous », Michel LEMISTRE, appelé à siéger ;

Considérant que par lettre du 14 décembre 2021, reçue en Mairie le 15 décembre 2021, Michel LEMISTRE, a déclaré refuser de siéger au sein du Conseil Municipal et a présenté sa démission ;

Considérant le courrier de Monsieur le maire en date du 16 décembre 2021, adressé au suivant de la liste « Salles pour tous », Annie DUPLAA, appelé à siéger. Ce pli est revenu avec la mention pli avisé non réclamé le 11 janvier 2022 ;

Considérant que par lettre du 21 janvier 2022, reçue en Mairie le 25 janvier 2022, Charles MOGUER a déclaré refuser de siéger au sein du Conseil Municipal, soit antérieurement avant la réponse d'Annie DUPLAA ;

Considérant le nouveau courrier recommandé en date du 24 janvier 2022, envoyé à la nouvelle adresse d'Annie DUPLAA, pli revenu avec la mention « inconnue à l'adresse » le 26 janvier 2022 ;

Considérant que par lettre du 25 janvier 2022, reçue en Mairie le 31 janvier 2022, Annie DUPLAA, a déclaré refuser de siéger au sein du Conseil Municipal et a présenté sa démission ;

Considérant que suivant appel téléphonique du 31 janvier 2022, la commune a demandé à Charles MOGUER de confirmer sa volonté de ne pas vouloir siéger au sein du Conseil Municipal ;

Considérant que par courriel du 31 janvier 2022, Charles MOGUER, a déclaré refuser de siéger au sein du Conseil Municipal et a présenté sa démission ;

Considérant le courrier de Monsieur le maire en date du 1^{er} février 2022, adressé au suivant de la liste « Salles pour tous », Graziella CLICHEROUX, appelé à siéger ;

Considérant le courriel de Graziella CLICHEROUX en date du 02 février 2022 acceptant de siéger au sein du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de procéder à son installation en tant que Conseillère municipale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la démission de Corinne LAURENT de sa fonction de Conseillère municipale ;
- **DÉCLARE** installée Graziella CLICHEROUX, suivante de la liste « Salles pour tous » dans sa fonction de Conseillère municipale ;

Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Affiché le

SLOW

ID : 033-213304983-20220214-DEL2022_01-DE

- **DIT** qu'une modification du tableau des Conseillers municipaux sera effectuée et joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend acte de sa nouvelle composition.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 14 février 2022.

Le Maire,



Bruno BUREAU



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Affiché le



ID : 033-213304983-20220214-DEL2022_01-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 28
absent représenté : 1
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le 14 février à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de **SALLES**, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : **08 février 2022.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON – Adjoints au Maire

Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Madame Carole GRÉAUME - Hervé GEORGES - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL – Séverine PLACE-HANS - Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES – Graziella CLICHEROUX - Jean-Matthieu LECOCCQ – Conseillers Municipaux

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ :

Pierre BROUSTE-LEFIN a donné pouvoir à Fabienne PASQUALE.

Publié le : 16 février 2022

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Carole GRÉAUME

Délibération n°2022-02 – Renouvellement des membres du Conseil des sages – Modification de la délibération n°2021-28.

Madame Carole GRÉAUME expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2015-03-03 prise en Conseil Municipal le 17 mars 2015 portant constitution du Conseil des sages ;

Vu la délibération n°2021-28 prise en Conseil Municipal le 12 avril 2021 portant modification du règlement intérieur du Conseil des sages et actualisation des membres y siégeant ;

Vu le règlement intérieur du Conseil des sages de la commune de Salles ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Action sociale » le 03 février 2022 ;

Considérant que par courriel du 25 novembre 2021, Monsieur Luc SZLEPER a démissionné du Conseil des sages ;

Considérant que conformément au règlement intérieur précité, « au cours de la mandature et une fois par an, les membres du Conseil des sages peuvent être renouvelés pour les situations suivantes : démission, décès (..). En cas de renouvellement suite à un décès ou une démission,

la commune peut relancer l'appel à candidatures, une fois par an. Là-encore, une délibération du Conseil Municipal approuvera sa nouvelle composition » ;

Considérant ainsi que du 21 décembre 2021 au 23 janvier 2022, un appel à candidatures a été lancé par le Centre communal d'action sociale de la commune et relayé sur le site internet et la page Facebook de la commune afin de trouver son remplaçant ;

Considérant que suite aux candidatures réceptionnées, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres en proposant l'intégration de Messieurs Dominique JOUANNET et Hugues METIFEUX, portant ainsi le nombre de membres à 15, soit le nombre maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** la liste des membres du Conseil des sages comme suit :

- Madame DEDOUBAT Marie France ;
- Monsieur DENIAUD Gérard ;
- Monsieur FAURE Jacques ;
- Madame FONFROIDE DE LAFON Odile ;
- Monsieur GRAU Jean-Pierre ;
- Madame GUITTON Evelyne ;
- Monsieur JOUANNET Dominique ;
- Monsieur LAIR Alain ;
- Monsieur LEVIEUX Daniel ;
- Monsieur MAUPU Pierre ;
- Monsieur METIFEUX Hugues ;
- Madame PALIZZOTTO Nadine ;
- Monsieur Poudin Jean-Paul ;
- Madame ROTA Isabelle ;
- Madame VAREILLAS Ginette.

- **PRÉCISE** qu'une mise à jour de la publication relative au Conseil des sages présente sur le site internet de la commune sera réalisée.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 14 février 2022.



Le Maire,



Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213304983-20220214-DEL2022_03-DE

Del n° 2022-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 28
absent représenté : 1
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le 14 février à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno
BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : **08 février 2022.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON – Adjoints au Maire

Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Madame Carole GRÉAUME - Hervé GEORGES - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL – Séverine PLACE-HANS - Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES – Graziella CLICHEROUX - Jean-Matthieu LECOCCQ – Conseillers Municipaux

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ :

Pierre BROUSTE-LEFIN a donné pouvoir à Fabienne PASQUALE.

Publié le : 16 février 2022

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Carole GRÉAUME

Délibération n°2022-03 – Modification des membres du Conseil Municipal siégeant au sein du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage.

Madame Fabienne PASQUALE expose que :

Vu les statuts portant création du Comité de Jumelage de la commune de Salles en date du 22 septembre 2010, modifiés lors d'une Assemblée générale extraordinaire le 04 février 2022 actant notamment la présence de 4 membres de droit parmi les Conseillers municipaux de la commune, dont le Maire et un membre n'appartenant pas à la majorité municipale, au sein du Conseil d'Administration de l'association suivant désignation de Monsieur le maire ;

Vu la délibération n°2020-9-05 prise en Conseil Municipal le 14 septembre 2020 portant renouvellement des membres élus au sein du Comité de Jumelage, modifiée par la délibération n°2021-01 prise en Conseil Municipal le 08 février 2021 ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Associations, Sports, Culture et Jumelage » le 03 février 2022 ;

Vu l'arrêté du Maire n°SG/2022-021 en date du 08 février 2022 désignant les membres du Conseil Municipal siégeant au sein du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage en application de la modification des statuts précités ;

Considérant que suivant l'arrêté précité, Monsieur le maire a désigné les élus suivants pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association du Comité de Jumelage, après accord des intéressés :

- Fabienne PASQUALE ;
- Pierre BROUSTE-LEFIN ;
- Patrice JOUBERT.

Considérant qu'il est précisé que Monsieur le maire, Bruno BUREAU, est également membre de droit, es-qualité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la désignation des Conseillers municipaux susvisés en qualité de membres de droit du Conseil d'Administration de l'association du Comité de Jumelage de Salles ;
- **RAPPELLE** que ces derniers sont élus pour la durée du mandat restant à courir.

Le Conseil Municipal prend acte de la nouvelle composition des membres du Conseil municipal siégeant au Conseil d'Administration de l'association du Comité de Jumelage.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 14 février 2022.



Le Maire,


Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 28
absent représenté : 1
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le 14 février à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : 08 février 2022.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON – Adjoints au Maire

Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Madame Carole GRÉAUME - Hervé GEORGES - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL – Séverine PLACE-HANS - Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES – Graziella CLICHEROUX - Jean-Matthieu LECOCCQ – Conseillers Municipaux

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ :

Pierre BROUSTE-LEFIN a donné pouvoir à Fabienne PASQUALE.

Publié le : 16 février 2022

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Carole GRÉAUME

Délibération n°2022-04 – Désignation d'un référent sécurité routière sur la commune.

Monsieur Frantz MOUGEOT expose que :

Vu l'arrêté du Maire n°SG/2022-014 portant désignation d'un référent sécurité routière en date du 20 janvier 2022, télétransmis et publié le lendemain ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Urbanisme et sécurité » le 04 février 2022 ;

Considérant que par courriels des 30 décembre 2021 et 7 janvier 2022, la Préfecture de la Gironde, Bureau de la sécurité routière, a sollicité la désignation par le Maire d'un élu « référent sécurité routière », pour une durée fixée par le Conseil Municipal ;

Considérant que cette mesure a pour but de faciliter une meilleure structuration de l'action locale, l'animation de programmes et la connaissance de l'insécurité routière sur le territoire. Elle permet de développer un échange d'informations départemental et national relatifs à la sécurité routière ;

Considérant que par arrêté précité, Monsieur le maire a désigné Monsieur Patrick ANTIGNY, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, à la sécurité, au patrimoine et aux quartiers en qualité de référent sécurité routière, suivant accord de l'intéressé ;

Considérant qu'il sera ainsi le relais privilégié des services de l'État et représentera la commune. Plus précisément, il aura notamment pour rôle de :

- veiller à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière notamment auprès du personnel municipal ;
- veiller à la prise en charge de cette thématique dans les différents champs de compétences de la collectivité ;
- favoriser la mise en œuvre d'un plan de prévention des risques routiers ;
- diffuser l'instauration de plans d'actions auprès des administrés (exemples : création de zones 30, plan de mobilités ...) ;
- proposer des actions de communication sur la commune (participation à la semaine de la sécurité routière, contrôles de la police municipale : conformité des deux-roues motorisés, port du casque...)
- participer à des journées de sensibilisation à la sécurité routière et notamment aux journées de formations organisées pour les élus référents ;
- participer au réseau d'élus référents sécurité routière afin de recenser les bonnes pratiques, de renforcer les compétences et de mutualiser les actions.

Considérant qu'il s'agira pour le Conseil Municipal de prendre acte de cette désignation. Il revient toutefois à l'Assemblée délibérante le soin de fixer la durée de celle-ci ;

Considérant à ce titre, qu'il est proposé au Conseil Municipal que Monsieur Patrick ANTIGNY soit désigné pour la durée du mandat restant à courir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la désignation par le Maire d'un référent sécurité routière en la personne de Monsieur Patrick ANTIGNY, Adjoint au maire ;
- **DÉSIGNE** Monsieur Patrick ANTIGNY référent sécurité routière de la commune pour la durée du mandat restant à courir.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.
À Salles, le 14 février 2022.



Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 28
absent représenté : 1
absent non représenté : 0
volants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le 14 février à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de **SALLES**, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : **08 février 2022.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON – Adjoints au Maire

Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Madame Carole GRÉAUME - Hervé GEORGES - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL – Séverine PLACE-HANS - Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES – Graziella CLICHEROUX - Jean-Matthieu LECOCCQ – Conseillers Municipaux

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ :

Pierre BROUSTE-LEFIN a donné pouvoir à Fabienne PASQUALE.

Publié le : 16 février 2022

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Carole GRÉAUME

Délibération n°2022-05 – Signature de protocoles d'accords transactionnels entre la commune et quatre agents/anciens agents.

Madame Nadège DOSBA expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code civil et notamment les articles 2044 et suivants ;

Vu la circulaire du 06 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu les Jugements du Tribunal administratif de Bordeaux en date du 03 juillet 2019 n°1702281-4, 1702282-4, 1702073-1, 1705220-4, 1800011-4, 1800010-4, 1800707-4, 1801302-4, 1801183-4, 1801304-4 et 1802439-4, ayant considérés comme illégales les décisions suivantes prises par le Maire à l'encontre de quatre agents/anciens agents : refus de reconnaissance d'accident de service ou de maladie professionnelle, refus d'octroi de la protection fonctionnelle, baisse du régime indemnitaire de certains des requérants ;

Vu les recours indemnitaires préalables formés le 07 juillet 2020 par ces quatre personnes par lesquels elles ont demandé à la commune de leur verser respectivement les sommes de 69 500 €, 49 125 €, 40 092 €, et 35 500 € en réparation de certains des chefs de préjudices suivants, nés des décisions illégales précitées prises par la commune et annulées suivant les 11 Jugements susvisés du Tribunal administratif de Bordeaux le 03 juillet 2019 :

- perte de primes ;
- perte de primes chez le nouvel employeur ;
- imposition sur les revenus ;
- frais médicaux ;
- préjudices moraux ;
- préjudices liés à la prise de sanctions déguisées par la commune ;
- préjudices résultants des inactions de la commune.

Considérant que par délibération n°2020-7-3-03 prise en Conseil Municipal le 16 juillet 2020, modifiée par délibération n°2020-9-03, le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de transiger avec des tiers dans la limite de 1 000 €. Au-delà de ce montant, une délibération préalable de l'organe délibérant est donc nécessaire pour autoriser la signature d'un protocole d'accord transactionnel ;

Considérant qu'en vertu de la circulaire du 06 avril 2011 précitée, l'organe délibérant doit se prononcer sur « tous les éléments essentiels du contrat à intervenir, au nombre desquels figurent, notamment, la contestation précise que la transaction a pour objet de prévenir ou de terminer et les concessions réciproques que les parties consentent à cette fin » ;

Considérant que la transaction doit avoir un objet licite, contenir des concessions réciproques, prévenir ou terminer une contestation effective, et ne doit pas avoir pour effet que la personne publique qui la signe se livre à une libéralité ;

Considérant qu'après évaluation du risque contentieux et donc financier encouru par la commune, il y a lieu de transiger pour indemniser les préjudices nés des décisions illégales qui ont été annulées par le Tribunal administratif de Bordeaux le 03 juillet 2019 par Jugements n°1702281-4, 1702282-4, 1702073-1, 1705220-4, 1800011-4, 1800010-4, 1800707-4, 1801302-4, 1801183-4, 1801304-4 et 1802439-4 ;

Considérant en ce sens que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif aux différends qui les opposent ;

Considérant les discussions entre les parties et leurs Conseils juridiques qui ont abouti à la rédaction de projets de protocoles d'accord fixant des concessions réciproques dans le respect de la gestion des deniers publics. Il sera proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire à procéder à leur signature ;

Considérant que ces protocoles fixent les principes suivants :

CONCESSIONS DE LA COMMUNE DE SALLES :

Dans le cadre des présentes transactions, afin d'éviter tout contentieux et d'apurer tous les litiges nés ou à naître, la commune s'engage, en réparation des préjudices des quatre intéressés, toutes causes confondues, résultant des griefs invoqués par ces derniers et susmentionnés, à leur verser les sommes de :

- **10.000 euros** (Dix Mille Euros) pour trois d'entre eux ;

- **13.000 euros** (Treize Mille Euros) pour l'un d'eux ayant été reconnu victime de harcèlement moral par la Cour d'appel de Bordeaux, par l'ancien Responsable de l'Administration générale de la commune.

Ces sommes seront versées aux intéressés à titre d'indemnité globale, forfaitaire, transactionnelle et définitive par virement sur un compte CARPA directement par l'assureur de la commune, SMACL Assurances, et ce suivant son accord en date du 27 janvier 2022, dans un délai d'un mois maximum à compter de la signature des protocoles.

Il est précisé que ces sommes ne concernent pas les pertes de revenus qui ont déjà été indemnisés par la commune aux intéressés à la suite des reconnaissances des accidents de service et maladie professionnelle postérieurement aux Jugements précités.

CONCESSIONS DES REQUÉRANTS :

En contrepartie, et sous réserve du respect par la commune des engagements stipulés aux présents protocoles, les quatre intéressés s'engagent à renoncer à toute instance et action relatives aux éléments dont il est fait état et visés dans les protocoles.

Ils reconnaissent, sans réserve d'aucune sorte, que les sommes reçues règlent définitivement tous les comptes qu'ils pourraient avoir contre la commune à la date de signature des protocoles.

Ils renoncent définitivement et sans aucune réserve à entamer ou à s'associer à toute réclamation, instance ou action à l'encontre de la commune devant toute juridiction, pouvant avoir comme cause, conséquence ou objet, directement ou indirectement, l'illégalité des décisions annulées par le Tribunal administratif visées dans les préambules desdits protocoles.

Ces protocoles viendront mettre un terme définitif aux différends ; les parties renonçant réciproquement et irrévocablement à toutes actions en justice civile, administrative ou pénale ou à tous autres droits et indemnités de quelque nature que ce soit, ayant un lien avec les protocoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder aux signatures des quatre protocoles d'accord transactionnels visant à mettre fin aux litiges précités ;
- **DIT** que les protocoles transactionnels seront établis en un nombre suffisant d'exemplaires et seront paraphés en bas de chaque page par les parties, parties qui feront précéder leurs signatures, en dernière page, de la date et de la mention manuscrite « Bon pour transaction et renonciation à toute instance ultérieure » ;
- **PRÉCISE** que les sommes seront directement versées aux requérants par l'assureur de la commune, SMACL Assurances, dans les conditions susvisées et ne seront donc pas prélevées sur le Budget de la commune.

Délibération adoptée à la MAJORITÉ.

Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Affiché le

SLOW

ID : 033-213304983-20220214-DEL2022_05-DE

**Contre : Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES –
Graziella CLICHEROUX.**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.
À Salles, le 14 février 2022.



Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 28
absent représenté : 1
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le 14 février à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno
BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : 08 février 2022.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric
CHAUFFETON – Adjoints au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VEIAZCO - Madame Carole GRÉAUME -
Hervé GEORGES - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL – Séverine PLACE-HANS -
Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES – Graziella CLICHEROUX - Jean-Matthieu LECOCCQ – Conseillers
Municipaux

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ :

Pierre BROUSTE-LEFIN a donné pouvoir à Fabienne PASQUALE.

Publié le : 16 février 2022

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Carole GRÉAUME

Délibération n°2022-06 – Organisation d'un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Madame Carole BONNAFOUX expose que :

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique et notamment l'article 40 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la Fonction publique ;

Considérant que la protection sociale complémentaire, dite PSC, renvoie aux contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en matière de santé (mutuelle) et de prévoyance (garantie maintien de salaire) et ce en complément du régime de la sécurité sociale ;

Considérant que le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs territoriaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 précité, permet aux employeurs territoriaux de participer de manière facultative aux contrats dans le cadre :

- D'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents ;
- D'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

Considérant que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 susvisée, prévoit l'obligation pour les employeurs territoriaux de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents à partir du 1^{er} janvier 2025 (participation qui ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé à compter du 1^{er} janvier 2026 (participation qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence) ;

Considérant que ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé. Il est précisé que la participation de la collectivité ne pourra être versée que si les agents ont souscrit un contrat labellisé ou faisant l'objet d'une convention de participation par la commune ;

Considérant que les employeurs publics territoriaux doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs Assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel ;

Considérant que ce débat peut porter sur les points suivants :

- Un état des lieux de la protection sociale complémentaire dans la collectivité,
- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...),
- Le rappel de la protection sociale statutaire,
- La nature des garanties envisagées,
- Le niveau de participation et sa trajectoire,
- Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

Considérant que ce débat s'appuiera par ailleurs sur les dispositions de l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la Fonction publique qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire ;

Considérant que des précisions doivent prochainement intervenir via des décrets d'application. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé / quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu,
- La portabilité des contrats en cas de mobilité,
- Le public éligible,
- La situation des retraités,
- La situation des agents multi-employeurs,
- Les garanties minimales que devront comprendre les contrats,
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles.

Après cet exposé, Carole BONNAFOUX déclare le débat ouvert au sein de l'Assemblée délibérante.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de l'organisation d'un débat au sein du Conseil Municipal de Salles portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire conformément aux dispositions précitées.

Le Conseil Municipal prend acte du débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 14 février 2022.



Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Affiché le



ID : 033-213304983-20220214-DEL2022_06-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 28
absent représenté : 1
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le 14 février à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de **SALLES**, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : **08 février 2022.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON – Adjoints au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Madame Carole GRÉAUME - Hervé GEORGES - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL – Séverine PLACE-HANS - Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES – Graziella CLICHEROUX - Jean-Matthieu LECOCCQ – Conseillers Municipaux

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ :

Pierre BROUSTE-LEFIN a donné pouvoir à Fabienne PASQUALE.

Publié le : 16 février 2022

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Carole GRÉAUME

Délibération n°2022-07 – Proposition d'adhésion au dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique des bâtiments communaux proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Environnement de la Gironde (SDEEG) – Formule « ECOBAT ».

Monsieur Bernard PLET expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5212-16 relatif aux Syndicats dits « à la carte » ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté Préfectoral en date du 27 octobre 2021 ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Travaux, accessibilité et forêt » le 24 novembre 2021 ;

Considérant que compte tenu du contexte énergétique et environnemental actuel, le SDEEG, souhaite inciter les communes à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie en les accompagnant dans la mise en œuvre de leur politique de bonne gestion énergétique ;

Considérant ainsi qu'un dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine des bâtiments des collectivités adhérentes au SDEEG a été lancé ;

Considérant qu'en adhérant à la formule « ECOBAT » du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique, la commune accèdera, entre autres, aux prestations suivantes :

- Diagnostic énergétique des bâtiments identifiés avec la commune ;
- Création d'un Plan Pluriannuel d'Investissements ;
- Appui technique en éclairage public ;
- Mise à disposition d'un progiciel de suivi énergétique ;
- Bilan annuel des consommations d'énergies ;
- Valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) ;
- Accès à des études spécifiques :
 - Etude de faisabilité des solutions d'approvisionnement en énergie ;
 - Etude de faisabilité en énergies renouvelables ;
 - Aide à la rédaction et à la passation de marchés d'exploitation des installations thermiques ;
 - Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'efficacité énergétique de bâtiments neufs ou en réhabilitation lourde.

Considérant que le montant de l'adhésion à la formule « ECOBAT », que la commune s'engagera à verser au SDEEG, se présente de la manière suivante :

- un coût fixe annuel des prestations qui est fonction du nombre d'habitants et du nombre de bâtiments à auditer : 0,12 € /habitant + 1 848 €/an pour les bâtiments audités (voir tableau intitulé « Bordereau des prix des audits de bâtiments par an » joint en annexe) ;

- les cotisations pour la part audit énergétique sont dépendantes des surfaces des bâtiments et du type d'audit énergétique choisi ;

- les audits énergétiques des bâtiments type « décret tertiaire » sont subventionnés par le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique).
L'ensemble des prix est présenté dans l'annexe de la convention ECOBAT précitée.

Considérant que cette annexe, faisant partie intégrante de la convention, permettra de lister les bâtiments concernés et de définir le montant de la cotisation annuelle HT pour les bâtiments qui seront audités, soit, à titre indicatif, pour 2022 : 2 754 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADHÈRE** à la formule « ECOBAT » du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique proposé par le SDEEG selon les modalités décrites dans la convention d'adhésion, telles qu'approuvées par délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2021, et ce pour une durée de 5 ans à compter de la date de sa signature par les parties ;
- **ACCEPTÉ** les termes de la convention d'adhésion ci-jointe et de ses annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder à la signature des documents précités ainsi que les mandats de représentation des fournisseurs d'énergies ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget pour les 5 ans à venir.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Affiché le

SLOW

ID : 033-213304983-20220214-DEL2022_07-DE

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 14 février 2022.



Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Affiché le

SLOW

ID : 033-213304983-20220214-DEL2022_07-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 28
absent représenté : 1
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le 14 février à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : **08 février 2022.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON – Adjoints au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Madame Carole GRÉAUME - Hervé GEORGES - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL – Séverine PLACE-HANS - Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES – Graziella CLICHEROUX - Jean-Matthieu LECOCCQ – Conseillers Municipaux

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ :

Pierre BROUSTE-LEFIN a donné pouvoir à Fabienne PASQUALE.

Publié le : 16 février 2021

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Carole GRÉAUME

Délibération n°2022-08 – Acquisition du Château de Salles – Sis parcelles cadastrées section AV n°64p, 65, 66, 67, 73, 91, 92, 93, 95, 96p, 97, 99, 102 et 103.

Monsieur le Maire expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1 qui permet aux communes d'acquérir, à l'amiable, des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale en date du 10 janvier 2022 ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Urbanisme et sécurité » le 04 février 2022 ;

Considérant que le Château de Salles, sis Rue du Château, actuelle propriété de la SCI du Château de Salles représentée par Monsieur VAN DER LAKEN, est en vente depuis plusieurs années. Bâti en 1563 à la fin de la Renaissance par Jean de Pontac, seigneur de Salles, et situé en cœur de bourg, cet édifice constitue un patrimoine historique et vernaculaire d'importance sur la commune ;

Considérant que la réhabilitation de ce site patrimonial revêt un caractère urgent et indispensable. En effet, les bâtiments sont actuellement en état de délabrement extrêmement

avancé. Le site est en cours d'effondrement, voire pour certains éléments déjà effondrés, du fait de l'absence d'entretien et de mesure de conservation par l'actuel propriétaire, ce depuis de nombreuses années ;

Considérant l'intérêt patrimonial, historique et culturel que constituent cet édifice, ses dépendances et son terrain en cœur de bourg, la commune souhaite acquérir ce bien afin d'y développer un projet d'intérêt général, à fins de préservation du patrimoine et d'exploitation touristique, culturelle et sociale, permettant également la maîtrise des bords de l'Eyre, l'ouverture au public du site et la facilitation de l'entretien des berges ;

Considérant ainsi, qu'une négociation amiable a été engagée en 2021 avec le propriétaire, avec un prix d'acquisition arrêté à 450 000 € pour une partie importante du terrain d'une contenance totale d'environ 108 005 m², constitué des parcelles section AV n°64p, 65, 66, 67, 73, 91, 92, 93, 95, 96p, 97, 99, 102 et 103 qui supportent le Château de Salles et ses dépendances dont une métairie et des écuries soit environ 3200 m² de SHON ;

Considérant que le propriétaire a accepté de vendre son bien à la commune au prix de 450 000 €, honoraires d'agence inclus ;

Considérant l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale, sollicité au titre des articles L.3222-2 et R.3222-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui a validé, le 10 janvier 2022, la valeur vénale du bien à acquérir au prix négocié, soit 450 000 € ;

Considérant qu'il est précisé que les frais de géomètre et d'acquisition seront pris en charge par la commune et que le prix de vente intègrera les frais d'agence qui seront versés directement par le vendeur à l'agence immobilière en charge de la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à l'acquisition du bien sis Rue du Château, cadastré section AV n°64p, 65, 66, 67, 73, 91, 92, 93, 95, 96p, 97, 99, 102 et 103, d'une superficie totale de 108 005 m², au prix de 450 000 €, honoraires d'agence inclus ;
- **DIT** que les frais de géomètre et d'acte notarié, liés à toutes démarches nécessaires au transfert de propriété, seront pris en charge par la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et à intervenir au nom de la commune ;
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au Budget de la commune, opération 106 article 2115.

Délibération adoptée à la MAJORITÉ.

Abstentions : Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES – Graziella CLICHEROUX.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.
À Salles, le 14 février 2022.

Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Affiché le

SLOW

ID : 033-213304983-20220214-DEL2022_08-DE



Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Affiché le



ID : 033-213304983-20220214-DEL2022_08-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 28
absent représenté : 1
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le 14 février à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de **SALLES**, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : **08 février 2022.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON – Adjoints au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Madame Carole GRÉAUME - Hervé GEORGES - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL – Séverine PLACE-HANS - Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES – Graziella CLICHEROUX - Jean-Matthieu LECOCCQ – Conseillers Municipaux

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ :
Pierre BROUSTE-LEFIN a donné pouvoir à Fabienne PASQUALE.

Publié le : 16 février 2022

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Carole GRÉAUME

Délibération n°2022-09 – Désaffectation et déclassement des parcelles AT n°73 et AT n°74 en vue de leur cession à la S.A HLM 3F CLAIRSIENNE.

Monsieur Patrick ANTIGNY expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1 et -2 et L.2141-1 ;

Vu les échanges avec la S.A HLM 3F CLAIRSIENNE au cours de l'année 2021 ;

Vu le rapport de constatations n°01/2022 portant constatation de l'état d'un terrain communal sis 13, rue du Castéra parcelles section AT n°73 et n°74 en date du 04 janvier 2022 dressé par le service de Police Municipale ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Urbanisme et sécurité » le 04 février 2022 ;

Considérant que le terrain constitué des parcelles cadastrées section AT n°73 et n°74 d'une contenance de 919 m², est inclus dans le périmètre du secteur UA1 dédié à la création d'une résidence intergénérationnelle et de l'OAP liée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27 novembre 2019 ;

Considérant que dans le courant de l'année 2021, la S.A HLM 3F CLAIRSIENNE, en vue de réaliser un projet, a proposé d'acquérir ledit terrain au prix de 200 000 € HT, précisant que les frais d'acquisition liés à cette transaction seront à sa charge ;

Considérant que pour envisager la cession de ce terrain au profit de la S.A HLM 3F CLAIRSIENNE, il convient préalablement de constater la désaffectation de ce terrain, de le déclasser du domaine public puis de l'intégrer dans le domaine privé de la commune ;

Considérant que ce terrain, suivant rapport de constatations susvisé, n'est pas affecté à un service public ni à l'usage direct du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** la désaffectation des parcelles cadastrées section AT n°73 et n°74 d'une contenance de 919 m² ;
- **DÉCLASSE** les parcelles précitées et les intègre dans le domaine privé de la commune ;
- **DIT** que les modalités relatives à la cession de ces parcelles par la commune au profit de la S.A HLM 3F CLAIRSIENNE, tenant compte d'un éventuel plan de bornage ainsi que des frais d'acquisition supportés par cette société, seront présentées lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.
À Salles, le 14 février 2022.



Le Maire,


Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 28
absent représenté : 1
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le 14 février à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de **SALLES**, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : 08 février 2022.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON – Adjoints au Maire

Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Madame Carole GRÉAUME - Hervé GEORGES - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL – Séverine PLACE-HANS - Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES – Graziella CLICHEROUX - Jean-Matthieu LECOCQ – Conseillers Municipaux

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ :

Pierre BROUSTE-LEFIN a donné pouvoir à Fabienne PASQUALE.

Publié le : 16 février 2022

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Carole GRÉAUME

Délibération n°2022-10 – Dénomination de voie nouvelle

Madame Françoise VELAZCO expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.113-1 qui renvoie à l'article L.411-6 du Code de la route qui précise que : « Le droit de placer en vue du public, par tous les moyens appropriés, des indications ou signaux concernant, à un titre quelconque, la circulation, n'appartient qu'aux autorités chargées des services de la voirie » ;

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au bureau du Cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Vu le règlement relatif à la reprise des infrastructures privées dans le domaine public communal, adopté par délibération du Conseil Municipal n°2020-10-05 du 12 octobre 2020 ;

Vu le courriel reçu le 20 janvier 2022 de Madame Christine DEYSIEUX, pétitionnaire, sollicitant la dénomination de la voie du lotissement de 3 lots à bâtir et 1 lot à conserver, qui relie les lots à la rue de la Croix Blanche, autorisé par permis d'aménager n°03349820K0006 accordé le 25 novembre 2020, ayant fait l'objet de deux dossiers modificatifs, le premier accordé le 21 juin 2021 et le second le 22 novembre 2021 ; et proposant la dénomination « Allée des Vieux

Jardins », en référence à son nom de jeune fille, « CAZAUVIEILH », se traduisant comme tel en vieux Gascon : casau : le jardin // vieilh : vieux ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Urbanisme et sécurité » le 04 février 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la dénomination de la voie du lotissement précité pour permettre aux riverains d'avoir une adresse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ÉMET** un avis favorable à la dénomination de la voie « Allée des Vieux Jardins » pour la voie du lotissement autorisé par permis d'aménager n°03349820K0006 reliant les lots à la rue de la Croix Blanche ;
- **DIT** que cette voie sera privée et que sa gestion restera à la charge du ou des propriétaires, et ce tant que la procédure de rétrocession dans le domaine public, conformément au règlement relatif à la reprise des infrastructures privées dans le domaine public communal adopté par délibération n°2020-10-05 du 12 octobre 2020 du Conseil Municipal, ne sera pas effectuée ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services du cadastre et postaux.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.
À Salles, le 14 février 2022.



Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 28
absent représenté : 1
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le 14 février à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : **08 février 2022.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON – Adjoints au Maire

Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Madame Carole GRÉAUME - Hervé GEORGES - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL – Séverine PLACE-HANS - Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES – Graziella CLICHEROUX - Jean-Matthieu LECOCCQ – Conseillers Municipaux

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ :

Pierre BROUSTE-LEFIN a donné pouvoir à Fabienne PASQUALE.

Publié le : 16 février 2022

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Carole GRÉAUME

Délibération n°2022-11 – Signature du schéma de développement de la Convention Territoriale Globale (CTG) des cinq communes du Val de l'Eyre avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Monsieur Morgan BOUTET expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la sécurité sociale et notamment les articles L.223-1, L.227-1 à -3 et L.263-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales ;

Vu la délibération n°2020-11-09 prise en Conseil Municipal le 09 novembre 2020 portant engagement de signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) et fixant la méthode de travail adaptée à la constitution du plan d'actions ;

Vu la délibération n°2021-13 prise en Conseil Municipal le 12 avril 2021 portant la signature de la CTG ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Petite enfance, Enfance et Jeunesse et Vie scolaire » le 02 février 2022 ;

Considérant que la CAF a officialisé la suppression des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) et le déploiement de CTG par circulaire n°2020-01 du 16 janvier 2020 ;

Considérant que la CTG est une convention de partenariat, notamment financière, qui lie la CAF et la commune autour d'enjeux communs et partagés, au plus près des besoins du territoire. Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire ;

Considérant qu'elle favorise ainsi le développement et l'optimisation des interventions des acteurs du territoire ;

Considérant que la CTG a été conclue le 31 mars 2021 pour une durée de 4 ans, rétroactivement, et ce à partir du 1^{er} janvier 2020, à l'échelle du périmètre intercommunal de la Communauté de communes du Val de l'Eyre pour permettre une analyse plus cohérente des besoins des familles et y apporter des réponses adaptées ;

Considérant qu'elle s'appuie sur un diagnostic partagé qui définit, par les choix des élus du territoire, les grandes orientations de ce projet ;

Considérant que l'accord-cadre préalable à la signature de la CTG, validé le 9 novembre 2020 en Conseil Municipal indiquait que le plan d'action serait alors intégré par voie d'avenant à la Convention Territoriale Globale et ce dès la 2^{ème} année du conventionnement ;

Considérant le travail des quatre groupes projets et des Comités techniques mené sur l'année 2021 qui aura permis de fixer les actions possibles à développer dans le cadre de la CTG et notamment le schéma de développement de la CTG pour les années 2022 et 2023, validé par le Comité de Pilotage désigné, au travers d'une lettre d'engagement ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer, au nom de la commune, l'avenant à la Convention Territoriale Globale des cinq communes du Val de l'Eyre ci-annexé aux présentes, précisant le schéma de développement 2022/2023 et à signer la lettre d'engagement.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 14 février 2022.

 Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 28
absent représenté : 1
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le 14 février à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de **SALLES**, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : **08 février 2022.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON – Adjoints au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Madame Carole GRÉAUME - Hervé GEORGES - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL – Séverine PLACE-HANS - Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES – Graziella CLICHEROUX - Jean-Mathieu LECOCCQ – Conseillers Municipaux

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ :

Pierre BROUSTE-LEFIN a donné pouvoir à Fabienne PASQUALE.

Publié le : 16 février 2022

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Carole GRÉAUME

Délibération n°2022-12 – Proposition d'adhésion à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ).

Madame Vanessa DANIEL expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Petite enfance, Enfance et Jeunesse et Vie scolaire » le 02 février 2022 ;

Considérant que le Conseil Municipal de l'avis/la vie des Jeunes (CMAJ) émane d'une volonté politique locale d'instaurer une instance de dialogue avec les enfants et les jeunes, de prendre en considération leurs avis sur le fonctionnement de leur Cité et de leur permettre ainsi de proposer des actions encouragées par des jeunes ;

Considérant que la création d'un Conseil enfants/jeunes s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des enfants et des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure ;

Considérant qu'il n'existe aucun cadre juridique qui régit ces instances participatives. Toutefois, deux textes de référence permettent de leur donner toute légitimité :

- la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (articles 12, 13, 14 et 15 notamment) ;
- la Charte Européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale.

Considérant que si chaque commune a le libre choix de créer un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) avec un fonctionnement propre au contexte local, une définition générale et un accompagnement des Conseils d'enfants ou de jeunes est donnée par l'association nationale de référence : l'ANACEJ ;

Considérant qu'il apparaît clairement des fonctions et des rôles incontournables pour les référents qui seront à définir par les enfants, les jeunes et les élus avant la mise en place définitive du CMAJ :

- Fonction institutionnelle : le CMAJ doit être situé dans le contexte institutionnel de la municipalité ;
- Fonction éthique : le CMAJ doit permettre une clarification des motivations à être jeune conseiller. Il doit permettre aux enfants et aux jeunes de repérer le sens de leur action en tenant compte de l'intérêt général. Il doit éviter les projets particuliers et de groupe restreint ;
- Fonction de représentation : le CMAJ doit relayer les préoccupations et propositions des enfants et des jeunes à travers une bonne représentativité de ses acteurs ;
- Fonction de relation et communication : le CMAJ doit favoriser les relations entre les élus, les différents services municipaux, les enfants, les jeunes et les partenaires...

Considérant qu'il doit aussi rechercher et diffuser l'information nécessaire aux actions, en mettant en place des moyens et en organisant des réunions de travail :

- Fonction de gestion de projet : Le CMAJ doit être associé ou porter un projet dans toute sa dimension, qu'elle soit administrative ou financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, le bulletin d'adhésion ci-annexé aux présentes, et à définir les modalités de fonctionnement du CMAJ avec les enfants et les jeunes, avec l'aval des élus, avant sa mise en place ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget 2022, considérant la cotisation qui s'élève à environ 617€.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 14 février 2022.



Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 28
absent représenté : 1
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le 14 février à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : **08 février 2022.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON – Adjoints au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Madame Carole GRÉAUME - Hervé GEORGES - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL – Séverine PLACE-HANS - Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES – Graziella CLICHEROUX - Jean-Matthieu LECOCCQ – Conseillers Municipaux

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ :
Pierre BROUSTE-LEFIN a donné pouvoir à Fabienne PASQUALE.

Publié le : 16 février 2022

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Carole GRÉAUME

Délibération n°2022-13 – Conseil de la vie associative – Modification du règlement de fonctionnement acté par délibération n°2021-73.

Madame Fabienne PASQUALE expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2143-2 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les associations ;

Vu la circulaire n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération n°2021-73 prise en Conseil Municipal le 08 novembre 2021 portant sur la création du Conseil de la vie associative ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Associations, Sports, Culture et Jumelage » le 03 février 2022 ;

Considérant que faisant suite à la création du Conseil de la vie associative, un appel à candidatures a été formulé par courriel du 10 décembre 2021 au 31 décembre 2021 à destination de l'ensemble des associations de la commune ;

Considérant que le vendredi 14 janvier 2022, l'élection à bulletin secret et le dépouillement se sont tenus au siège du service Sports & Vie associative ;

Considérant toutefois qu'une erreur s'est produite lors de l'envoi des bulletins de vote adressés pour voter par correspondance. En effet, ceux-ci ne correspondaient pas aux bulletins de vote disponibles sur place. En outre, l'appel à candidatures réalisé uniquement par courriel et le mode de scrutin qui avait été acté se sont révélés ne pas être opportuns ;

Considérant ainsi, qu'il a été relevé des différences, rendant l'élection invalide ;

Considérant qu'il sera donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'annulation de l'élection et d'adapter les nouvelles modalités de scrutin favorisant la transversalité entre associations œuvrant dans des domaines différents au sein du Conseil de la vie associative en prévoyant la mise en œuvre d'un scrutin de liste ;

Considérant que dans le même temps, nous nous sommes rendu compte que certaines situations n'avaient pas été prévues dans le règlement de fonctionnement et qu'il convenait dès lors de le modifier :

- ajout d'une procédure désignant en cas d'égalité de voix, les candidats élus ;
- ajout d'une mention précisant ce qu'il advenait en cas d'absence de candidats dans un collège électoral.

Considérant par ailleurs que d'autres situations particulières, certainement rares mais pouvant éventuellement se produire, n'étaient pas prévues ;

Considérant ainsi qu'il sera proposé au Conseil Municipal de modifier le règlement de fonctionnement du Conseil de la vie associative de la commune de Salles notamment au sujet des modalités de vote et d'y associer une charte d'engagement, comme ci-annexés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de l'annulation de l'élection qui s'est tenue le 14 janvier 2022 suite à une erreur matérielle ;
- **ABROGE** le précédent règlement de fonctionnement adopté en Conseil municipal le 08 novembre 2021 ;
- **APPROUVE** l'adoption du nouveau règlement de fonctionnement du Conseil de la vie associative incluant la signature d'une charte dédiée, documents annexés à la présente délibération et fixant notamment les nouvelles modalités de fonctionnement et d'élection du Collège des associations.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.
À Salles, le 14 février 2022.

Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Affiché le

SLOW

ID : 033-213304983-20220214-DEL2022_13-DE



Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Affiché le



ID : 033-213304983-20220214-DEL2022_13-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 28
absent représenté : 1
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le 14 février à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de **SALLES**, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : **08 février 2022.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON – Adjoints au Maire

Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Madame Carole GRÉAUME - Hervé GEORGES - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL – Séverine PLACE-HANS - Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES – Graziella CLICHEROUX - Jean-Mathieu LECOCCQ – Conseillers Municipaux

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ :

Pierre BROUSTE-LEFIN a donné pouvoir à Fabienne PASQUALE.

Publié le : 16 février 2022

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Carole GRÉAUME

Délibération n°2022-14 – Modification de la convention entre la commune et l'association de Comité de Jumelage – Modification de la délibération n°2017-03/2-7 et jumelage avec la commune de Bera en Espagne.

Monsieur Jean-Louis MARTEGOUTE expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1115-1 ;

Vu les statuts portant création du Comité de Jumelage de la commune de Salles en date du 22 septembre 2010, modifiés lors d'une Assemblée générale extraordinaire le 04 février 2022 actant notamment la présence de 4 membres de droit au sein du Conseil d'Administration de l'association parmi les Conseillers municipaux de la commune suivant désignation de Monsieur le maire ;

Vu la délibération n°2017-03/2-7 prise en Conseil Municipal le 28 mars 2017, portant signature d'une convention entre la commune et le Comité de Jumelage et signature d'une charte de jumelage entre Salles et la commune de Romagnat ;

Vu la charte de jumelage avec la commune de Bera signée le 09 octobre 2021 ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Associations, Sports, Culture et Jumelage » le 03 février 2022 ;

Considérant que la commune souhaite, par l'intermédiaire du Comité de Jumelage de la commune de Salles, continuer à développer les activités de Jumelage dans l'intérêt général des citoyens favorisant ainsi l'ouverture à l'autre, la découverte d'autres cultures et l'échange réciproque entre Salles et les communes jumelées et ce dans le respect des engagements internationaux de la France ;

Considérant que la commune a amorcé le développement de ses relations de Jumelage en Europe en commençant par la commune de Bera en Espagne du Nord via la signature d'une charte de Jumelage permettant de favoriser notamment les échanges linguistiques entre le public scolaire des deux communes ;

Considérant que pour asseoir ces relations et atteindre ces objectifs, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer une convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association « Comité de Jumelage » et donc de modifier la convention précédente ;

Considérant que dans le cadre de cette convention, qu'il est prévu de conclure jusqu'au 31 décembre 2026, un Conseil d'orientation est institué qui se réunira au moins une fois par an et permettra de définir le plan des actions à mener ;

Considérant qu'il est également demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la signature de la charte de jumelage entre la commune de Salles et celle de Bera.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et le Comité de Jumelage, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention ;
- **PREND ACTE** de la signature de la charte de Jumelage entre la commune et la commune de Bera en Espagne, annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à la MAJORITÉ.

Abstentions : Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES – Graziella CLICHEROUX.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 14 février 2022.



Le Maire,

Bruno BUREAU